

EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE  
& AMÉLIORATION CONTINUE

## Conditions générales à la prestation de services

### Article 1 - Clause générale :

Nos prestations de services sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de Toptech.

### Article 2 - Formation du contrat :

Lorsqu'un devis est établi par Toptech, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales.

En cas de commande reçue de l'acheteur, sur un support autre que notre devis, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par Toptech qu'après acceptation écrite. C'est cette acceptation qui constituera dans ce cas les conditions particulières.

#### Validité de l'offre

Cette offre est valable trois mois à compter de la date de remise au Client.

Les dates d'intervention, ainsi que les ressources nécessaires au projet ne seront réservées que lors de la réception de votre engagement de commande.

### Article 3 - Propriété / Confidentialité :

Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par Toptech demeurent sa propriété; ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit.

De même, Toptech s'engage à garder confidentielles toute information du client dont elle aura pris connaissance au cours du contrat. Toptech est toutefois expressément autorisée à utiliser dans ses documents commerciaux les références du client et les résultats obtenus, y compris au moyen de logos et de photographies.

### Article 4 - Exécution de la prestation :

#### 4.1 Délais :

La date de démarrage et les journées du projet sont convenues entre Toptech et le Client.

Si le Client désire déplacer la date de début d'exécution de la prestation, il doit aviser Toptech par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR), et ce, au moins trois (3) semaines (hors période de fermeture) avant la date du début prévue au contrat. Ce report ne saurait excéder trois mois. Toptech fera alors tout son possible pour satisfaire cette demande en réaffectant sa ressource sur un autre projet. En cas d'impossibilité, Toptech facturera les journées initialement planifiées qui auraient dû être réalisées.

Cette modification de la date de démarrage ne remet pas en cause les autres modalités du contrat.

Le rythme et l'enchaînement des différentes étapes du projet et un élément important pour sa réussite. Si par force majeure, le client souhaite déplacer les dates d'exécution des journées d'un

**EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE  
& AMÉLIORATION CONTINUE**

projet, les conditions de report, ci-dessus, s'appliquent et la garantie de résultat sera remise en cause.

**4.2 Modalités :**

Les travaux seront réalisés dans les locaux du Client et à défaut, les frais d'organisation et de location de salle(s) seront à la charge du Client. Le Client assumera, le cas échéant, les frais de ses salariés (déplacement, nourriture, ...).

Dans la mesure où l'entreprise possède un plan de prévention et de sécurité, celle-ci est tenue de le communiquer à la société Toptech pour acceptation avant le démarrage de la mission.

**Article 5- Prix :**

Le prix est hors taxe et sera payable selon les modalités suivantes :

Chaque jour réalisé fera l'objet d'une facturation.

*Rappel : « toute somme non payée à l'échéance donne lieu, sans mise en demeure préalable, au paiement de pénalités de retard au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal et au paiement d'une indemnité pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros».*

En outre, le défaut de paiement d'une facture suspendra toute action en cours chez le Client jusqu'à régularisation des sommes dues et pourra décider d'arrêter unilatéralement l'intervention sans préavis ni indemnités compensatrices, et ainsi rompre les engagements, ci-dessus.

**Article 6 - Garantie - Responsabilités :**

Ces conditions de garantie s'appliquent à toutes les prestations réalisées par Toptech et sont complétées par celles définies dans l'offre.

La prestation de service, objet des présentes, consiste en des opérations de diagnostic, de conseil et de formation selon des procédés reconnus de tous.

Ces prestations font l'objet d'une obligation de moyen, Toptech s'engage à tout mettre en œuvre pour tenir les objectifs définis avec le Client. Les opérations de formation et de conseil sont toutefois soumises à des responsabilités partagées, régies sur le principe du projet d'intérêt commun.

Toutefois, les prestations ne peuvent être efficaces et ne peuvent engager la responsabilité de Toptech que si le Client :

- \* Met à sa disposition l'ensemble des informations nécessaires au bon exercice de la mission,
- \* Laisse accessible ses locaux à ses conseillers,
- \* Libère de leurs charges de travail habituelles ses salariés, compétents pour réaliser le projet et garantir la mise en œuvre des actions retenues,
- \* Met à sa disposition une personne chargée de la poursuite et du maintien des actions menées.

En cas de litige, le Client ne pourra demander un montant excédant les honoraires versés par celui-ci.

EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE  
& AMÉLIORATION CONTINUE

**Article 7 - Arrêt en cours du projet :**

Le Client peut stopper le projet en cours avec un délai de prévenance de 4 semaines pleines ; dans ce cas, le Client devra motiver cet arrêt. Et par conséquent, la garantie ne sera pas applicable.

Le paiement des quatre semaines de préavis sera dû dans tous les cas.

**Article 8 - Engagement de loyauté :**

Pendant la durée du projet et pour une période d'un an suivant la fin de celui-ci, Toptech s'engage à ne pas embaucher directement ou indirectement une personne, qui à ce moment, ou dans les six mois précédents est, ou était un employé du Client.

Pendant la durée du projet et pour une période d'un an suivant la fin de celui-ci, le Client s'engage à ne pas embaucher directement ou indirectement une personne, qui à ce moment, ou dans les six mois précédents est, ou était un employé de Toptech.

**Article 9 - Clause résolutoire de plein droit :**

En cas d'inexécution de ces obligations par une partie, le présent contrat sera résolu de plein droit au profit de l'autre partie sans préjudice des dommages intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La résolution prendra effet 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

**Article 10 - Règlement des litiges - Médiation - Attribution de compétence :**

En cas de litige portant sur la conclusion, l'exécution, la rupture du contrat et de manière générale sur la relation des parties, les Parties s'efforceront de rechercher une solution amiable en recourant à la médiation de la Chambre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP). Toute saisine d'une juridiction avant la saisine du médiateur constitue un motif d'irrecevabilité.

En cas d'échec de la médiation, et ce même en cas, de référé, de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, le litige sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Belfort.